

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2012-7682/DENV

Nouméa, le 06 MAR. 2012

L'inspecteur des installations classées

Sc du directeur, *CM*
à

Monsieur le directeur
ALINE CALEDONIE
BP 2244
98846 Nouméa

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite
d'inspection de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence
VAL ROLDA

Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 28 février 2012

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 28 février dernier de la
station d'épuration de la résidence VAL ROLDA.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de l'ensemble des demandes de
l'inspection des installations classées rappelées ci-dessous :

- débouchage sans délai de la conduite de rejet ;
- mise en place dans un délai de 2 mois d'un entretien adapté de la ministration ;
- réalisation d'ici le mois de décembre 2012, puis une fois par an, d'un bilan 24h et
communication des résultats à l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération
distinguée.

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 29 février 2012

Compte-rendu de la visite du 28 février 2012 de la station d'épuration de la résidence VAL ROLDA

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Installation	Station d'épuration de la résidence VAL ROLDA
Exploitant	SA ALINE CALEDONIE
Commune	Nouméa
Quartier	PK4
Date de la visite	28/02/2012
Nom des participants	

L'inspection de la ministration de la résidence VAL ROLDA a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées, en coordination avec de la société ALINE CALEDONIE.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de type « TOPAZE 75 » est implantée dans le vide sanitaire de la résidence. Les ouvrages sont accessibles par un regard situé au niveau du parking.

La résidence compte 6 appartements de type F3 et 6 appartements de type F4, soit un flux de pollution de 60 équivalents-habitants. Actuellement, seuls 3 appartements sont occupés.

La ministration a été mise en service en décembre 2011.

Situation administrative :

La ministration fait l'objet d'un récépissé de déclaration (récépissé n° 6034-2-1150-2008/DENV/SPPR/BEI/lcc du 3 mars 2008).

Fonctionnement de la station d'épuration :

Actuellement, la ministration ne fait l'objet d'aucun entretien particulier. Il est rappelé que l'article 3.1 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et les prescriptions techniques applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration stipule que « les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement ou de surveillance ; le personnel chargé de l'exploitation doit avoir reçu une formation à l'exploitation des ouvrages de traitement et d'épuration ».

Au cours de l'inspection, il a été noté que le regard de sortie était en charge, ce qui signifie que la conduite de rejet est obturée.

Auto surveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). Un bilan 24h est donc à réaliser d'ici le mois de décembre 2012.

Demandes de l'inspection des installations classées :

- débouchage sans délai de la conduite de rejet ;
- mise en place dans un délai de 2 mois d'un entretien adapté de la ministration ;
- réalisation d'ici le mois de décembre 2012, puis une fois par an, d'un bilan 24h et communication des résultats à l'inspection des installations classées.